

Plan National Escalade

Règlement des bourses SNE 2023

1 Objet

La bourse aide les comités à assurer les missions d'entretien et de contrôle des sites sportifs d'escalade de leur territoire.

Cette aide financière est attribuée sur la base de projets soumis à la commission SNE.

2 Généralités

2.1 **Modalités d'attribution :**

La bourse sera attribuée en Décembre 2023 après validation par le Conseil d'administration sur proposition de la commission.

La composition de la commission est donnée en annexe.

Le suivi des demandes est assuré par Cédric CRUAUD Conseiller technique : c.cruaud@ffme.fr

2.2 **Montant**

Le montant total maximum attribué sera de 50 000€.

L'aide fédérale représente un pourcentage du coût d'achat du matériel d'équipement, d'entretien et de sécurité individuel de type cordiste.

3 Critères d'éligibilité

3.1 **Les sites concernés**

Le site doit être classé "sportif" par le comité territorial (ou le deviendra après l'attribution de la bourse et le rééquipement des équipements non conformes).

Il peut être exceptionnellement classé "terrain d'aventure" à la condition expresse que le comité produise une autorisation du propriétaire.

Le transfert de la garde juridique du site doit avoir été effectué. (Cf document à fournir)

Ce transfert doit être attesté par un document contractuel.

Si le Comité qui présente un dossier a déjà reçu une bourse SNE de la FFME les années précédentes, le dossier administratif lié (justificatif de fin de chantier, versement du solde de la bourse) doit être clôt pour les bourses attribuées avant 2021.

3.2 Les arbitrages

Les arbitrages prendront en considération selon les critères comme suit :

- L'intérêt du site
- La répartition des difficultés des voies équipées et notamment une part prépondérante de voies de niveau moyen :

Réduction de 5% par tranche de 100 voies (au-delà de 100)

de 0 à 100 voies pas de réduction
de 100 à 200 voies réduction de 5 %
de 200 à 300 voies réduction de 10%
de 300 à 400 voies réduction de 15%
de 400 à 500 voies réduction de 20%

Niveau des voies : réduction de 10% par tranche de 20% sur le pourcentage des voies > 7

de 100% à 80% de voies à rééquiper <7 pas de réduction
de 80% à 60% de voies à rééquiper <7 réduction de 10%
de 60% à 40% de voies à rééquiper <7 réduction de 20%
de 40% à 20% de voies à rééquiper <7 réduction de 30%
de 20% à 0% de voies à rééquiper <7 réduction de 40%

- La densité de la zone géographique en SNE sera prise en compte (notion de zone déficitaire), Réduction de 10% pour les zones déjà riches en SNE.
- La participation des collectivités au financement du projet
- Une priorité de principe accordée aux sites classés sportifs
- Les dossiers dont la part des EPI, matériel, outils... serait surévaluée ou mentionnée à plusieurs reprises sera réduite.

Le total des sommes après application de ces réductions sera ramené proportionnellement à 50000€.

3.3 Les dépenses éligibles

- Le matériel d'équipement
- L'outillage
- Les Équipements de protection individuelle
- Les consommables

3.4 Les dépenses non éligibles :

- La valorisation des tâches effectuées par les bénévoles,
- Les frais de transport, de restauration et d'hébergement,
- Les salaires des employés du Comité Territorial,
- Les prestations payées aux professionnels.

- Les assurances.

4 Le matériel

Tous les points d'amarrage financés par la bourse sont conformes aux exigences de la norme fédérale d'équipement des voies et sites d'escalade consultable en cliquant sur le lien suivant : <https://www.ffme.fr/wp-content/uploads/2019/03/2013-normes-equipement-1.pdf>

5 Les documents à fournir

- Le formulaire "Bourse 2023" - équipement des sites naturels d'escalade"
- Document attestant le transfert de la garde et l'ouverture au public (*convention passée entre la collectivité et le propriétaire, délibération du conseil municipal, contrat d'entretien signé, autres.....*)
- Un budget détaillé lisible et exprimé en € TTC faisant apparaître les charges du projet (éligibles et non éligibles) et les recettes (et notamment les aides sollicitées en dehors de la bourse fédérale) en utilisant uniquement le tableau excel joint en annexe)

6 Obligations administratives

Une mise à jour de l'annuaire des sites via l'intranet fédéral, et notamment la classification Site Sportif et Terrain d'Aventure, effectuée avant le dépôt du dossier.

La saisie des données relatives à l'équipement dans l'outil GESICA

7 Modalités de versement

Le versement a lieu après la signature d'une convention entre la FFME et le comité.

50% de l'aide est versée dès la signature de la convention.

Les travaux doivent être effectués dans les deux années qui suivent la signature de la convention.

Le solde de la bourse est versé après :

- La réception des factures relatives au projet
- Le renseignement des informations dans la base de données GESICA.
- L'attestation de travaux signée du président du comité.
- La réception des pièces qui n'auraient pas pu être fournies au moment du dépôt du dossier
- Les éléments de communication mentionnés au point 8.

Attention :

Conformément aux clauses figurant dans la convention, dans le cas où les travaux ne pourraient débuter dans la première année suivant le premier versement de la bourse, le comité s'engage à rembourser cette aide à la fédération.

8 Communication

Une communication sur les actions du Comité Territorial et la bonne gestion de la falaise est réalisée sur le site internet et les réseaux sociaux FFME.

A cette fin, le Comité Territorial fournit à la fédération :

- Des images de la falaise,
- Des images des travaux avec des matériels conformes,
- Des images de grimpeurs en action (casque obligatoire, pas de grimpeur torse nu).
- Une présentation du site et une liste des plus belles voies par niveau

ANNEXE 1- Composition de la commission

Stéphane DUREL	Membre commission SNE
Jean Claude GRAND	Membre commission SNE
François GUILLOT	Membre commission SNE
Cédric CRUAUD	Conseiller technique SNE

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr